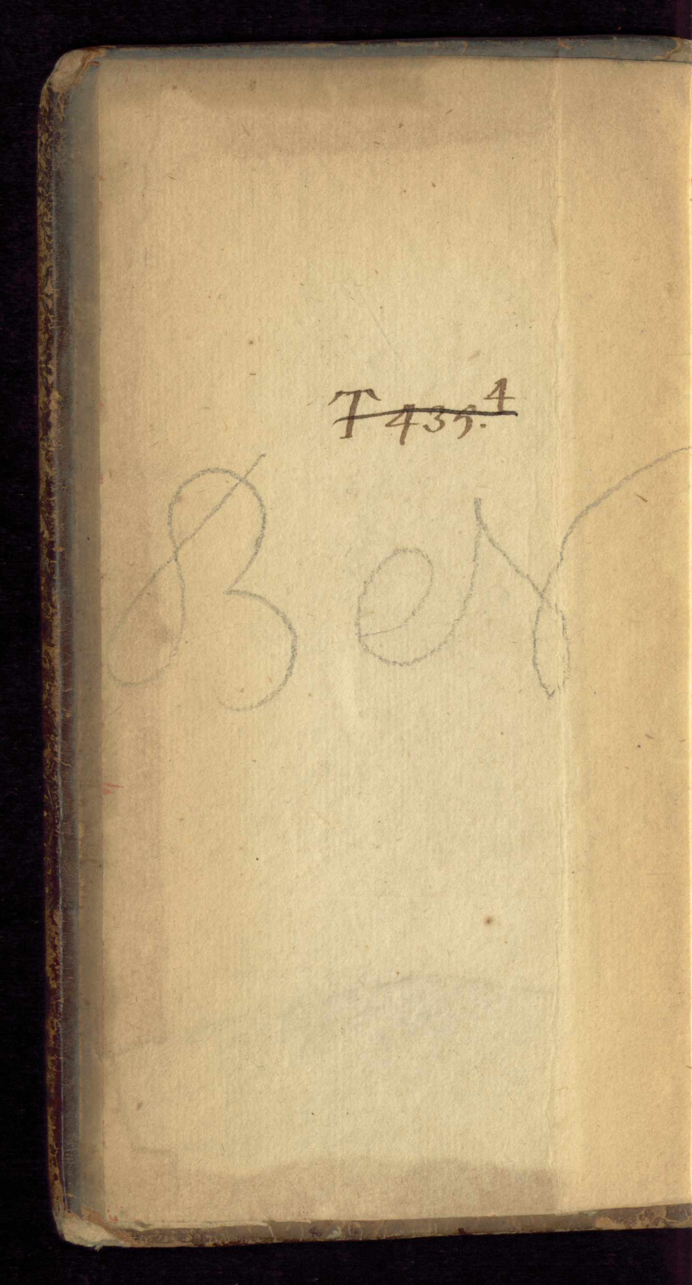
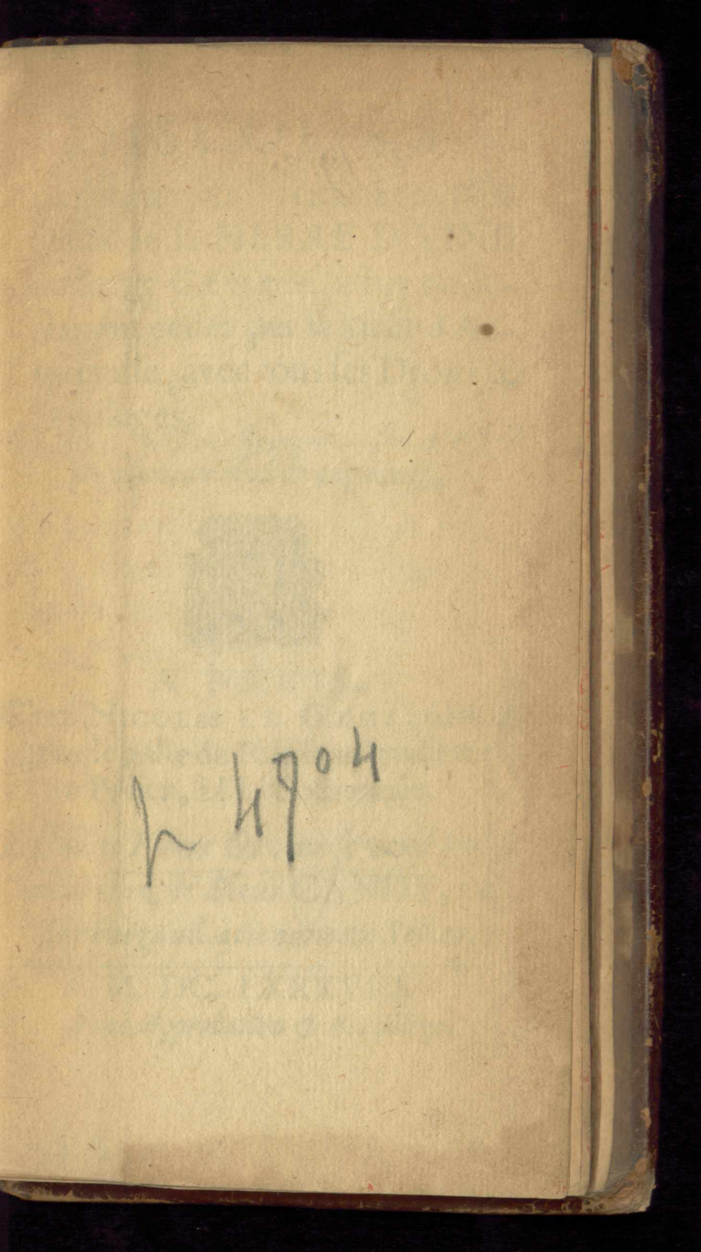

470
T






T 435. 4



C. 1900.

DISCOURS

TOUCHANT LES MERVEILLEUX effets de la PIERRE DIVINE du Sieur CANDY, à luy entierement cedée par le Sieur d'Acqueville, avec tous ses Droits & Privileges.

De nouveau revû & augmenté.

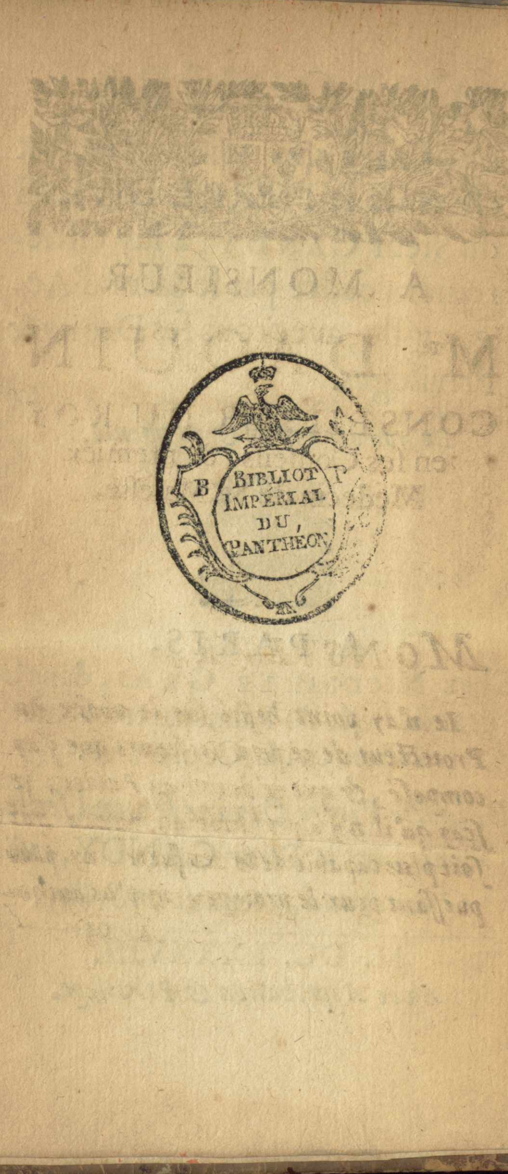


A PARIS,
Chez NICOLAS LE GRAS, dans la grande Salle du Palais, au troisiéme Pillier, à l'L Couronnée.

Et ladite Pierre Divine se vend seulement chez le Sieur CANDY, *ruë Guenegaud, attenant un Sellier.*

M. DC. LXXXVIII.

Avec Approbation & Privilege.


B
BIBLIOT
IMPÉRIAL
DU,
PANTHEON
P



A MONSIEUR Mr D'AQUIN CONSEILLER DU ROY en ses Conseils, & premier Medecin de Sa Majesté.

MONSIEUR,

Ie n'ay point hesité sur le choix du Protecteur de ce petit Discours que j'ay composé, & que je donne au Public ; je sçay qu'il n'y a personne au monde qui soit plus capable de le censurer, ny plus puissant pour le proteger, ny plus autho-

risé pour le mettre en credit, que celuy qui est à la source des plus pures lumieres du Soleil, environné de ses rayons, tout remply de son éclat, & honoré de ses plus favorables aspects. C'est, MONSIEVR, ce qui me donne la hardiesse de vous offrir cét Ouvrage, touchant les vertus de la Pierre déja dénommée Nephrytique par les sçavans Medecins, & maintenant surnommée Divine, à cause des merveilleux effets qu'elle produit; aprés que vous l'avez favorisé de vostre Approbation, qui luy servira de rempart contre tous les ennemis de la verité, & contre les injustes censeurs des plus belles choses. Ie n'ay rien à dire en sa faveur, vostre seule approbation fait tout son eloge & toute sa gloire: je ne pretends pas aussi ajouster quelque chose à celle que vostre propre merite vous a acquise dans le monde, par un Panegyrique étudié, & par des loüanges que je pourrois bien vous donner sans

estre soupçonné de flaterie ; le rang que vous tenez à la Cour auprés du plus grand Roy de l'Vnivers, le choix que sa Majesté a fait de vostre personne pour estre son Conseiller, & l'Ange tutelaire de sa santé Royale ; l'estime & la confiance que ce grand Monarque fait paroistre pour tous vos bons avis & vos salutaires conseils, & l'assiduité que vous observez si religieusement pour la conservation d'une santé qui nous est plus precieuse que tout l'or du monde, font un éloge si public & si solide de vostre merite, qu'il seroit inutile d'employer les traits de la Rethorique, & les fleurs de l'éloquence pour en relever l'éclat ; je diray seulement sans affectation tout ce que tout le monde peut remarquer avec moy, qu'il n'y eust jamais de premier Medecin de Roy plus heureux que vous en toutes manieres, & qu'il n'y eust jamais de Roy plus heureux en premier Medecin, que Loüis le Grand,

qui estant heureux en toutes choses, ne devoit pas manquer de ce bonheur achevé, qui vient d'une santé parfaite : ce bonheur fait celuy de la France, qui n'a jamais esté plus heureuse qu'elle l'est à present sous le regne d'un si grand Monarque ; elle sçait qu'il n'y a rien à craindre pour elle, tant qu'il plaira à Dieu de luy conserver son Souverain ; elle le regarde avec plaisir & avec joye, & benit mille fois celuy qui luy conserve un si precieux tresor : c'est vous, MONSIEUR, *que tous les peuples regardent comme le dépositaire de cette santé sacrée, qui vaut plus toute seule que tout l'Estat ensemble ; ils vous considerent comme le Sur-Intendant d'une santé qui nous rend plus heureux que toutes les Finances du Royaume, & je puis dire que tous les bons François vous disent par ma plume, ce qu'ils disent à Dieu dans leurs prieres* (Domine salvum fac Regem nostrum Ludovicum.)

En effet nous nous estimons tous assez riches, & assez heureux tant qu'il plaira à Dieu de nous conserver le GRAND LOVIS *Pere du Peuple, en bonne & parfaite santé, par vôtre sacré ministere, sous vôtre conduite; nous ne pouvons faire des vœux pour la personne sacrée de ce grand Monarque, sans en faire pour vous qui estes le conservateur de sa santé: c'est vostre gloire, & un effet de vostre bonheur, de voir un Prince si éclairé dans sa conduite, si juste dans ses desseins, si fortuné dans ses entreprises, si accompli en sa Personne, si aimé de ses sujets, si redouté de ses Ennemis, & si triomphant en toutes choses, joüir par vos soins & par vostre conduite admirable de cette santé parfaite, qui fait le bonheur de la vie, & sans laquelle toutes les grandeurs sont méprisables, & toutes les plus grandes douceurs sont ameres. Continuez,* MONSIEVR, *dans cette assiduité religieuse auprés de la personne*

ſacrée de ſa Majeſté, afin d'avoir l'honneur de nous avoir conſervé ce Prince incomparable au de-là d'un Siecle entier. Tous ceux qui ont l'honneur d'être vos Freres par la qualité, & par l'exercice d'une meſme Profeſsion, qui vous conſiderent comme leur Chef & leur Protecteur, ſont obligez à faire les meſmes vœux par un double titre, vous eſtes leur gloire, & l'honneur de tout le Corps de la Medecine ; ſouffrez ſeulement, MONSIEVR, qu'ils vous ſupplient tous avec moy de leur accorder la meſme grace & la protection, que la Reyne Eſther accorda au Peuple de Dieu dans la Syrie, & Ioſeph à ſes Freres en Egypte : nous attendons tous de voſtre bonté d'eſtre protegez à l'ombre de voſtre credit, & eſperons que vous aurez cette tendreſſe pour nous, de ménager les bonnes graces du Prince en noſtre faveur ; on verra par ce moyen un Art eſtimé de tous les Sçavans, & ſi important au bien

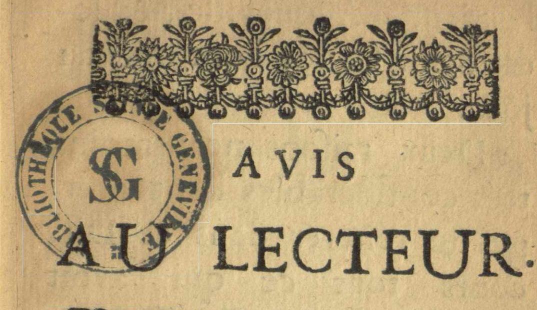
des Roys & des Peuples, reprendre son premier éclat sous vostre authorité; ce sont les souhaits de tous les veritables Medecins, & en particulier de celuy qui est avec respect,

MONSIEVR,

Vostre trés-humble
& trés-obéïssant serviteur, D. S. R.

APPROBATION.

NOUS ſous-ſigné Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Premier Medecin de Sa Majeſté : Certifions avoir leû, avec ſatisfaction, ce Diſcours compoſé par M. D. S. R. dans lequel nous n'avons rien trouvé, que de trés-util au Public. A Fontaine-Bleau, ce 26. Septembre 1679. Signé, D'AQUIN.



AVIS AU LECTEUR.

QUOY que le Sieur Candy eût résolu de ne plus faire imprimer touchant sa Pierre Divine qu'il possede seul maintenant, dont les vertus sont incontestables, tant par les authoritez des anciens Autheurs citez dans ce Discours ; que par le grand nombre des Experiences qui s'en sont faites depuis plusieurs années, que

le Sieur d'Acqueville, & ledit Sieur Candy l'ont miſe au jour.

Deux raiſons neantmoins trés-conſiderables l'ont obligé de réïterer dans ce Diſcours tout ce qui avoit eſté dit par M. D. S. R. & autres ſçavans Medecins, en faveur de ladite Pierre, & de l'augmenter de tout ce qui eſt venu en ſa connoiſſance depuis ledit temps.

La premiere eſt, que n'y ayant plus des Exemplaires de la précédente Impreſſion, beaucoup de perſonnes affligées des Maux dont guerit & preſerve ladite Pierre, pour-

roient n'en eſtre pas inſtruits, & ne ſçavoir pas les ſecours qu'elle donne, & par conſequent differer leur gueriſon.

La ſeconde raiſon qui a obligé ledit Sieur Candy de donner de nouveau ce Diſcours au Public, avec l'augmentation, eſt qu'ayant eſté cy-devant Aſſocié avec ledit ſieur d'Acqueville, avec qui il avoit eû quelque different; l'on pourroit douter entre les mains de qui ſeroit la veritable Pierre Divine. Il a jugé à propos de lever ce doute, & d'avertir que leur different eſt entierement terminé, au moyen d'une Sentence con-

tradictoirement renduë au Chastelet de Paris, & d'une Transaction passée ensuite, pardevant de Clersin & de Troyes Notaires audit Châtelet, le 19. Avril 1687. que l'on a fait ajoûter à la fin de ce Discours, pour ôter toute sorte de doute; par laquelle l'on pourra voir que ledit sieur d'Acqueville ne s'est reservé aucune desdites Pierres en masse ny taillées, ny la faculté d'en vendre ny distribuër; en sorte que la seule masse d'où l'on tire les veritables Pierres Divines, qui sans rien prendre par la bouche, ont toûjours la vertu de

guerir de la Pierre, Gravelle, & Retentions d'Urines causées par sables, glaires ou flegmes ; & de la Colique Nephritique, qui fait souffrir des douleurs de Reins insupportables, est entre les mains dudit sieur Candy, & par luy seul debitée ; ce qui persuadera ceux qui en pourroient douter, & facilitera le moyen d'en avoir à ceux qui voudront estre gueris.

Pour ceux qui n'en veulent pas connoître les vertus, ou qui semblent les vouloir ignorer par jalousie, opiniâtreté, ou par d'autres raisons que l'on ne peut pas penetrer, ce seroit une

chose trop difficile de leur imposer silence, sçachant bien que de tout temps les plus belles & les meilleures choses ont toûjours esté contredites & contrefaites, le dessein dudit sieur Candy estant principalement de faire connoître la joye qu'il a de pouvoir donner au Public un moyen si doux & si facile, pour remedier aux plus cruelles incommoditez, dont le Corps humain puisse estre attaqué.

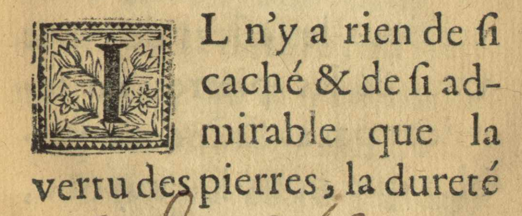




DE LA
PIERRE DIVINE,

Qui par sa vertu guerit & preserve de la Pierre, Gravelle, Collique Nephritique, & Retentions d'Vrines causées par Sables, Glaires, ou Flegmes.

REFLEXION PREMIERE.



L n'y a rien de si caché & de si admirable que la vertu des pierres, la dureté

de leur ſubſtance, & la fermeté de leur compoſition, ne nous permet pas de penetrer dans le centre de leur être, qui enferme tout ce qu'elles poſſedent de plus excellent. On tient pour certain que les pierres ont une vie qui leur eſt propre; & ſi l'eſprit côagulant n'avoit formé des barrieres, & fermé toutes les avenuës à l'eſprit diſſolvant, nous verrions les effets de cette vie, & les pierres ne ſeroient pas auſſi incorruptibles que nous les voyons,

elles ſeroient ſujettes à la décompoſition de leur maſſe, la corruption s'y pourroit introduire par cette diſſolution, & l'eſprit ſeminal qui eſt dans les pierres, ſe manifeſteroit au dehors : & ſans doute que cette corruption ſeroit ſuivie de la generation de pluſieurs autres compoſez qui en naîtroient, comme nous le voyons dans le cours de la nature, où rien ne perit, qu'il n'en naiſſe quelque choſe de nouveau.

C'eſt par cette raiſon,

que les pierres, eſtant d'une forte conſtitution, & d'une nature incorruptible en quelque maniere, elles ſont ſteriles, & les lieux pierreux & les montagnes ne produiſent rien; ce qui n'empeſche pas que les pierres mêmes les moins eſtimées ne contiennent un principe de fecondité admirable, & qui ſçauroit ouvrir leurs corps y trouveroit un eſprit ſecret & un feu caché, qui paroiſt quelquefois aux veritables Philoſophes; &

c'eſt à tort qu'on regarde les pierres & les rochers avec mépris, puiſque les pierres cachent un treſor dans leur centre, & les rochers enferment les plus grandes richeſſes.

Ie ſçay bien que toutes les pierres ne ſont pas égales ; il y en a de viles & de precieuſes, mais je ne les regarde pas icy ſelon la difference du prix, je laiſſe à part la dureté ou la molleſſe de leur compoſition : je ne conſidere que les vertus medecinales

qu'elles ont, & qu'elles font paroître par les effets. Ie ne dis rien de la pierre infernale, ny de la pierre de cauterre qui servent à la Medecine. Ie passe sous silence tout ce que je pourrois dire des pierres animales, comme sont, la pierre d'Aigle, la pierre qui se trouve dans la teste d'une carpe, celle qui s'engendre dans la teste du crapeau, & dans les yeux des écrevisses, & le Bezoar naturel : toutes lesquelles pierres sont trés-

utiles dans la Medecine, ainſi que l'experience le fait voir.

Mon deſſein n'eſt pas ſi vaſte, & je n'entreprens point d'embraſſer une matiere ſi étenduë, & dont on peut faire des Livres entiers : mais de donner au public quelques reflexions que j'ay faites ſur le ſujet d'une ſeule pierre que j'appelle divine, à cauſe des effets miraculeux qu'elle produit, pour le ſoulagement des malades qui ſont le plus à plaindre, je veux

dire, de ceux qui ſont tourmentez de la pierre, de la gravelle, colique nephritique, & retenſions d'urines cauſées par ſables, glaires ou flegmes. On appelle cette pierre du nom de nephritique, comme celuy qui luy doit eſtre le plus eſſentiel, & je luy ay donné le ſurnom de Divine, pour les raiſons que j'allegueray dans les reflexions ſuivantes.

Sur le nom de Nephritique.

REFLEXION II.

LA pierre appellée nephritique tire ſon nom d'un de ſes principaux effets, qui eſt de guerir de ces grãdes douleurs de reins, qu'on appelle collique nephritique, & qui le plus ſouvent eſt l'origine de la pierre, & de la gravelle, dont elle guerit pareillement, comme l'on verra dans la ſuite de ce Diſcours. Elle doit tenir

rang parmy celles qui sont trés-precieuses, & si on en connoissoit bien la valeur, elle seroit plus estimée que les diamans, les rubis, & les emeraudes; elle est fort loüée par quantité de sçavans Autheurs, qui croyent que celuy qui l'a trouvée, a eû autant de bonheur, que s'il avoit trouvé la pierre qu'on appelle philosophale; ses vertús ont demeuré cachées ou du moins connuës de trés-peu de gens jusqu'à present, qu'on commence

à l'eſtimer & à s'en ſervir, ſur l'éclairciſſement que j'ay donné de ſes grandes proprietez.

Les experiences que j'en feray voir, ſeront des preuves convaincantes de ſes vertus, & comme je pretens rendre un ſervice conſiderable au public ; eſtant dans un miſerable ſiecle, où tout le monde ſe mêle de contrefaire & d'alterer toutes choſes; je croy eſtre obligé d'avertir qu'il n'y a que moy ſeul qui ſoit autoriſé & privi-

legié dans tout ce qui concerne les vertus de ce merveilleux ſecret, conformement aux privileges accordez, & au traité fait avec le ſieur d'Acqueville; ce qui empeſchera qu'on ne ſoit trompé par des gens qui pourroient dire en avoir des ſemblables, eſtant conſtant qu'il y en peut avoir qui la reſſemblent en apparence, qui neantmoins n'ont aucune vertu pour guerir des maux dont guerit & preſerve madite pierre.

Sur le ſurnom de Divine.

REFLEXION III.

AVANT que de paſſer outre ſur ce ſujet, je me ſuis engagé d'expliquer les miſteres contenus dans le ſurnom que j'ay donné à ma Pierre divine, en-quoy je m'eſtime aſſez bien fondé, puiſque ſes vertus divines, juſtifient ce que j'en dis, & les effets qu'elle produit, ſont au de-là de ce qui eſt humain ou creé, gueriſſant

par ſa ſeule preſence & par ſon atouchement, de la pierre, gravelle, colique nephritique, & retentions d'urine, qui cauſent des douleurs inſuportables, & dont les ſuites ſont ordinairement tres-funeſtes; & ſi c'eſt un ouvrage des mains de Dieu, de retirer un homme du purgatoire; c'eſt un œuvre divin de delivrer un homme de la pierre, gravelle & colique nephritique, qui ſont preſque auſſi cruels, que les demons qui met-

tent un pauvre corps à la torture & à la gehene, ſemblable à celle des damnez, a l'exception de la durée qui n'eſt pas eternelle, & qui ſe termine à la mort du corps, ou par le ſecours de ma pierre divine, qui en procure certainement la gueriſon radicale pour toûjours.

Cette gueriſon ſe fait ſans que le malade ſoit obligé de prendre aucune choſe par la bouche, ce qui eſt tres-commode & tres-

facile, mais qui a quelque chose de si surprenant, qu'on auroit lieu de le croire faux & impossible, si on n'estoit persuadé, que Dieu a donné des vertus fort particulieres aux pierres & aux simples de la nature, quoy que nostre esprit n'en comprenne pas toûjours les raisons, ny la maniere avec laquelle les choses arrivent : ainsi que l'experience nous l'apprend par les effets de ma pierre divine.

Vne autre raison qui

m'oblige à luy donner ce nom , eſt qu'elle guerit par une vertu fixe , permanente & immuable , puis qu'elle eſt toûjours ſans diminution de ſa vertu;ce qui fait bien voir que Dieu a mis dans cette pierre une vertu divine ; l'immutabilité eſt le veritable caractere de la divinité , & tout ce qui en approche le plus , eſt ce qu'il y a de plus fixe & de plus immuable dans la nature, ou dans les ouvrages de l'art ; c'eſt ce qui fait que

je n'ay pas crû abuser de ce titre divin, en le donnant à ma pierre, puisque les Hebreux & les Arabes semblent m'en avoir donné l'exemple, en donnant ce nom à des onguents & des emplâtres. On voit dans les boutique de l'onguent divin, de l'emplâtre divin, de l'emplâtre *Gratia Dei*, & des tablettes qu'on nomme *Manus Christi perlatas*, les mains de Christ emperlées : j'ay eû sans doute plus de sujet de

nommer

nommer ma pierre, une Pierre divine, par les raisons que j'ay alléguées cy-dessus.

Des experiences certaines de ma Pierre.

REFLEXION IV.

ON ne connoist la vertu des causes, que par les effets qu'elles produisent, & c'est par la seule experience que nous découvrons ces effets : car l'experience est la maistresse des arts, & c'est par elle

que nous connoiſſons les plus grandes merveilles de la nature, & comme j'en ay de tres-conſiderables ſur quantité de perſonnes d'âge, de ſexe different, qui ont eſté gueries, dont les unes ſouffroient des douleurs dans les rheins, qu'on ne ſçauroit expliquer, d'autres avoient de tres-grandes difficultez d'uriner, n'urinant que goute à goute & à tout moment, & eſtant reduits à un eſtat digne de compaſſion, apres avoir eſſayé toutes ſortes

de remedes ſans trouver leur gueriſon, ſe voyant obligé de ſouffrir des operations dangereuſes, ou d'attendre la mort, qui leur paroiſſoit certaine, ne croyant pas pouvoir ſupporter longtemps ces cruelles douleurs, ont eû avis de ma pierre, & s'en eſtant ſervis ſe ſont trouvez inſenſiblement ſoulagées, & enſuite parfaitement gueries, n'ayant pû trouver leur gueriſon, que par le moyen de ladite pierre.

I'avois dessein d'en mettre icy le nom & la demeure ; mais comme il se fait tous les jours des nouvelles experiences, qu'on ne trouveroit pas icy, ne pouvant les y mettre a mesure qu'elles se feront, & que beaucoup changent de demeure & de quartier ; les uns sortent du Royaume, d'autres habitent dans les Provinces, ou vont & viennent à cause de leurs affaires, n'ayant pas des domiciles fixes, ce qui feroit qu'on

auroit de la peine d'en trouver la plus grande partie par l'adreſſe que je pourrois donner icy; l'on m'a fait connoiſtre que je ferois mieux d'en donner une liſte à ceux qui ne ſeront pas pleinement convaincus des vertus de madite pierre, pour s'en informer des perſonnes, leſquelles pour le ſoulagement de ceux qui ſont affligez de ces maux, veulent bien confirmer dans l'occaſion tout ce qui eſt dit en faveur de madite pierre.

On peut dire qu'on n'a jamais veu des Cures si surprenantes, que celles dont on se pourra facilement éclaircir, & que le secours de ma pierre est un secours divin; on n'auroit jamais crû que des pierres se pussent fondre & sortir par un moyen si facile, que le malade n'en sentit aucune douleur. Ie sçay bien, & je conviens mesme, que la Medecine ne manque pas de Diuretiques qui font uriner, qui brisent & poussent les pier-

res dehors ; mais outre qu'ils ſont fort perilleux, qu'ils augmentent pour la pluſpart les douleurs des malades, qu'ils engagent par fois les éclats des pierres briſées dans les conduits, d'où elles ne peuvent ſe dégager, ny aller en avant, ny en arriere, d'où s'enſuit une mort inévitable ; on doit demeurer d'accord, qu'on n'a jamais veu aucun bon effet de ces remedes qui briſent les pierres, & qu'il n'y a que ma favorable pierre

qui gueriſſe un ſi grand mal radicalement, infailblement & ſans aucun danger.

Des Objections, & leurs Réponſes.

REFLEXION V.

JE ne doute pas qu'on ne m'objecte, qu'il eſt bien difficile de croire qu'une pierre formée, & auſſi dure que celle qui ſe trouve dans le corps humain, ſe puiſſe diſſoudre par le moyen de la mienne ex-

terieurement appliquée ; les uns croyant ſon operation en tout impoſſible, & d'autres plus éclairez & moins incredules, ſoûtenant que pour les flegmes, le ſable & les glaires, elle peut bien par ſa vertu les diſſoudre & expulſer, que meſme ils en ſont convaincus; mais que pour la pierre formée & endurcie, cela n'eſt pas croyable ; Ie réponds aux premiers, en leur demandant s'il a moins eſté poſſible à Dieu de mettre en

ma pierre divine cette qualité de dissoudre la pierre, faire vuider les sables, de coaguler & expulser les flegmes & les glaires, qu'en l'aymans pierre naturelle celle d'attirer le fer, dans la veritable ambre la paille ; & dans la pierre d'aigle celle de soulager de beaucoup de maux , en l'appliquant seulement sur soy, & plusieurs autres simples de la nature, danslesquels Dieu par sa divine & toute puissante sagesse , a mis des

vertus & proprietez, à luy ſeul reſervées dans la ſource de leur fecondité, & de nous ſeulement connuës par les effets qu'elles produiſent, ſans en pouvoir ny devoir meſme approfondir les raiſons qui paſſent les forces de l'eſprit humain : Pour répondre aux ſeconds, je me ſers de ce principe de la Philoſophie, qui doit en ma faveur refuter l'objection qu'ils me font, ſuivant lequel il eſt dit, que tout ce qui eſt oppoſé aux Parties

qui compoſent un tout, eſt par une conſequence neceſſaire opposée à ce tout : or ils tombent d'accord qu'elles ſont opposées au ſable, à la bouë, flegmes & glaires, parties immediates qui compoſent la pierre ; donc ma pierre nephritique eſt opposée à la pierre formée, & par conſequent la diſſout & détruit, ainſi qu'il eſt ſpecifié par ces expreſſions des Autheurs, *Calculum lapillos à renibus expellit* ; toute la difference qu'il y a, eſt

que

que la pierre formée & endurcie estant plus difficile à penetrer & à décomposer ; il faut sans doute un bien plus longtemps à ma pierre pour faire son operation.

Des sentimens, & approbations des Autheurs, Medecins, Naturalistes, & autres qui ont écrit de ma pierre divine.

REFLEXION VI.

IL n'y aura pas lieu de m'accuser icy d'exage-

ration sur ce que je dis en faveur de ma pierre, & sur les vertus que je luy donne, lors qu'on verra que j'ay mis par ordre les sentimens & approbations de ceux qui ont avant moy décrit les vertus incomparables de madite pierre; desquels le premier est Anselme Boëce Medecin de l'Empereur Rodolphe II. au Chap. 108. admirant les effets de la pierre nephritique, dit en ces termes: *Etsi lapis nephriticus inter gemmas locum habere non*

deberet, quia visui non adeò grata, tamen propter mirandam & stupendam, multorum experientiâ approbatam facultatem, summam habet apud reges, & principes authoritatem; vidi frustum apud Imperatorem Rodolphum dominum meum clementissimum, mille sexcentis thalentis coemptum. Quoy que la pierre nephritique ne deusse pas estre mise au rang des pierres precieuses, parce qu'elle n'a pas de beauté, son excellente & surprenante

vertu experimentée & approuvée d'un tres-grand nombre de personnes, la rend neantmoins si considerable, que les Princes & les Roys en font une tres-grande estime. I'ay veu (dit ce sçavant Medecin) une petite trenche de cette pierre nephritique chez l'Empereur Rodolphe II. mon Maistre, qui pour sa vertu avoit coûté seize cens talens. Nicolas Monard Medecin Espagnol, natif de Seville, en son premier Livre des Sim-

ples, Chapitre 14. parle de cette maniere. *Nephriticum lapidem gestant, variis formis effigiatum, adversus nephritidis, & stomachi dolores; in quibus morbis valde commendatur, sed ejus præcipua laus est, ad nephriticos dolores, & calculum destruendum & eiiciendum. Nobilis mihi notus, unum ex istis lapidibus nephriticis, habet quem bracchio gestans tanta arenularum quantitate liberatur, ut metuens ne ei noceat tanta eiectio interdum eum de-*

ponat, nullumque amplius calculum ejicit; sed cum eum dolor premit denuò eum gestat, & postea levatur & minuitur dolor, multarum arenularum, atque etiam calculorum expulsione, ea etiam facultate prӕditus est, ut ab eiusmodi dolore prӕservat gestatus, renum calorem mitigando; ducissa Bejard, ter brevi tempore intervallo, nephriticis doloribus afflicta; hunc lapidem gestavit, ex eo tempore quod decennium superat, eo dolore nunquam vexata est;

eamque ob cauſam, magno in pretio ſunt huiuſmodi lapides : non immerito cum tam admirandæ ſint illorum facultates. L'on porte cette pierre nephritique (dit ce grand Medecin) diverſement taillée, contre les douleurs nephritiques & maux d'eſtomach, quoy que neantmoins ſon principal effet eſt d'appaiſer & guerir de la colique nephritique ou graveleuſe, diſſoudre la pierre, & decoaguler les flegmes & glaires; j'ay connu (con-

tinuë ce même Medecin) un homme de qualité, qui portoit une de ces pierres, laquelle appliquée seulement au bras ou sur les rheins touchant la chair, luy faisoit jetter une si grande abondance de sable, que craignant qu'une telle évacuation ne fut nuisible à sa santé; il la quitta quelque temps, pendant lequel il ne jetta plus ny sable, ny bouë, ny glaires; mais comme il se sentit pressé des mesmes douleurs, il la remit aussi-

toſt ſur luy , & dans peu de temps ſe trouva entierement ſoulagé, ayant jetté beaucoup de ſable & de bouë; il ajoûte que cette pierre a cette vertu & proprieté , qu'eſtant portée de la maniere cy-deſſus, elle preſerve de la pierre, gravelle, colique nephritique , & retentions d'urine. Et pour ſecond exemple , dit que la Ducheſſe Bejard dont il eſtoit Medecin , ayant reſſenti par trois ou quatre fois les cruelles douleurs de la

nephritique ; eut recours à cette pierre, qu'elle ne quitta jamais, & au moyen de laquelle depuis plus de dix ans qu'elle la portoit, elle n'avoit pas resseti cette douleur, & fut entieremét preservée : Aldrouand en son Traité des Mus. Metal. L. 4. C. 41. n'a pas oublié de relever l'excellence de ma pierre, en cette maniere. *Lapis nephriticus magni fit, cum ita facile haberi nequeat; brachialibus inseri solet non modo ad ornamentum, sed gratia sanitatis cum adver-*

ſus dolores nephritiquos, maxime commendetur; nam ab ejuſmodi affectu & effectu nomen invenit, quemadmodum lapis ille applicatus, in quadam parte corporis, maxime in carpo, ubi pars interna manus initium habet, calculum deſtruit, & lapillos à renibus expellit; la pierre nephritique eſt d'un trés-grand prix, & trés-difficile à avoir, dit cét Autheur, on a de coûtume de la porter ſur ſoy en bracelets ou autrement, non pour en eſtre

mieux orné, mais comme estant utile à la santé, principalement pour la guerison de la nephritique; & c'est enfin des effets qu'elle produit, d'où elle tire son propre nom; & qu'estant appliquée sur quelque partie du corps, mais principalement au poignet du bras; elle démolit la pierre & fait sortir le sable: Anselme Boëce ajoûte à sa premiere approbation les paroles suivantes: *Ego nobilissimum virum, ordinis aurei velleris*

Heroaldum

Heroaldum sæpe referentem audivi, se nephritico lapide quem à fratre in aula Philippi Hispaniarum regis degente acceperat, plurimos, qui nullis medicamentis curari poterant, lapide brachio admoto circa carpum, non sine medicorum admiratione curasse. Voicy les propres termes dont se sert ce sçavant Autheur. I'ay plusieurs fois oüy dire à un homme de grande qualité, Herault de la Toison d'or, qu'au moyen d'une pierre nephritique, dont

ſon frere pour lors Ambaſſadeur à la Cour de Philippe Roy d'Eſpagne, luy avoit fait preſent, il avoit guery pluſieurs perſonnes, tourmentées de gravelle, colique nephritique, & retentions d'urine, à l'admiration, & ſurpriſe des Medecins, qui auparavant avoient veu que tous autres remedes ne les avoient pû ſoulager; & aſſuroit que lors qu'elle eſtoit toûjours portée ſur la chair, elle avoit beaucoup plus de vertu; & qu'étant échauf-

ſée ſur le Malade, elle ne manque pas d'exciter les urines ; & pour dire en un mot l'eſtime & approbation, que luy donnent ces grands Medecins tres-ſçavans & tres-experimentez, qui ſe ſont contentez d'en reconnoiſtre & publier les effets, ſans en vouloir approfondir la maniere & en empeſcher l'uſage, par des détours d'impoſſibilité ; jointes aux experiences qu'ō fera clairement voir, à ceux qui n'en ſeront pas pleinement éclaircis, font

un éloge ſi ſolide des proprietez de ma pierre, qu'il eſt inutile d'employer icy de plus amples recherches pour en perſuader l'éclat: & ſi on doute que j'aye avancé dans ce Diſcours, quelque choſe de plus, que ce qu'ils en diſent dans tous ces paſſages, l'on peut y avoir recours; & par ce moyen ſeront dés-abuſez ceux qui s'arreſtent à leur propre ſentiment, ou qui contre la charité & la verité meſme, ne creignent pas de dire, que cette pier-

re, dont je publie les vertus, n'a pas les effets que je luy attribuë, voulant par ce moyen empeſcher ceux qui ſont affligez de la pierre, gravelle, colique nephritique & retentions d'urine, de trouver leur gueriſon dans un remede ſi facile.

Il me ſemble qu'il ne ſe peut rien dire de plus fort ny de plus convaincant en faveur de ma pierre, & que tout ce qu'on peut avancer contre ces veritez & experiences inconteſtables,

doit passer pour ignorance ou temerité : si l'on veut exactement consulter tous ces Autheurs, comme aussi MalheoleBerthelemy Anglois de Nation ; l'on trouvera quantité d'autres proprietez en ma pierre, dont je ne faits aucune mention, ne renfermant seulement dans celles qui sont venuës à ma connoissance, & dont actuellement on se peut informer, comme j'ay déja dit à ceux qui en ont ressenti les effets.

Sur les raiſons qu'on peut rendre des experiences faites ſur divers ſujets.

REFLEXION VII.

L'EXPERIENCE eſt une choſe trés-certaine & trés-agreable ; c'eſt la preuve la plus ſolide, & la plus convaincante de la verité : mais lors que la raiſon vient au ſecours de l'experience, & qu'elle en releve l'éclat, on peut dire qu'il n'y a rien de plus ſatisfai-

ſant ; c'eſt ce qui m'oblige à rendre raiſon des experiences, dont je viens de parler, pour donner à ce petit Traité tout ce qu'on peut ſouhaiter d'agreable ſur un ſujet ſi rare & ſi extraordinaire.

Ie propoſe à cét effet ce que j'ai dit ailleurs, qu'il n'y a point de compoſé dans la nature, dont il n'exhalle ſans ceſſe un grand nombre de petits corps détachez de la maſſe, & pluſieurs atomes dégagez ou émancipez de la

ſervitude qu'ils ont dans les corps ; je dis que cela arrive particulierement quand les corps ſont échauffez, par un mouvement extraordinaire, où l'atouchement d'un autre corps déja échauffé, qui ouvre les pores, & qui dilate les ſoupiraux de la nature ; c'eſt de cette maniere, qu'un homme marchant ſur la terre ou ſur les pierres, laiſſe ſur la terre ou ſur les pierres qu'il touche certains corpuſcules inviſibles, qui mar-

quent ſa route, & qui font connoiſtre à un chien, le chemin que ſon Maiſtre a tenu, & ſans cét écoulement des corpuſcules invisibles, le chien ne ſuivroit jamais le lievre à la piſte, & prendroit le change à tout bout de champ: peu de gens ſe ſont mis en peine de ſçavoir ce que c'eſt que la piſte du lievre; & d'où vient qu'un chien bien dreſſé ne s'y trompe jamais, & que cette piſte luy ſert d'un filet d'Ariadne, pour le conduire dans

tous les détours & dans les labyrinthes des monticules & des bois : Pour moy je croy que ce filet invisible est tissu & composé de corpuscules fort delicats, & que les corpuscules sont sortis du corps du lievre, qui par un instinct naturel fait par fois des bons, & des sauts, pour interrompre la suite, & la tissure des corpuscules, qui sont aussi emportez par les vents, & qui ne s'attachent pas à la terre, lors qu'il a plû, où qu'il y a de la ro-

ſée ; d'où vient que dans ce temps, la Chaſſe ne vaut rien, & les chiens ne trouvent aucune piſte.

Il y a cent autres experiences qui prouvent cét écoulement des corpuſcules ; il ne faut que voir le Livre du ſçavant d'Hygby, & le Livre de la ſcience naturelle , pour eſtre perſuadé de ce que je viens d'établir , & tout ce que j'ai avancé , eſt plus que ſuffiſant pour appuïer tout ce que j'ay à dire de ma Pierre Divine ; En effet,

madite Pierre eſtant portée ſur les bras ou ſur les lombes ou ſur les reins, ne manque pas de s'échauffer, par l'entrée des atomes des chaleurs qui ſortent du corps de l'homme ; les pores s'ouvrent, & il en ſort mille petits corps d'une imperceptibilité mouvante (cõme parle Baſile Valentin) ces petits corps dont le mouvement eſt rapide, mais imperceptible, penetrent les pores du corps qui eſt percé, comme un crible, & com-

me ils ſortent d'une pierre, ils ne s'attachent qu'à ce qui eſt de leur nature: car nature embraſſe nature, dit le Philoſophe; ainſi ces petits corps pierreux, ne s'attachent point aux parties charnuës & aux humeurs, mais aux ſubſtances petrifiées, qui ſe trouvent dans nos corps, ſur tout dans les ureteres & dans la veſſie, & s'y attachent de la maniere que la roüille s'attache au fer, qui à la fin ſe trouve reduit en pouſſiere inſenſiblement

& ſans violence, comme l'experience le fait voir.

Cela ſe fait à cauſe que les atomes ou corpuſcules de cette pierre, ſont d'une figure qui repreſentent, une rape ou une lime, qui peu à peu, & inſenſiblement rapent, & liment ſi bien & ſi à propos la pierre, qui eſt dans le corps, & toutes ſortes de gravier pour gros qu'il ſoit, que tout ſe reduit en parties imperceptibles & en forme de boüillie; d'où vient que la pierre & la

gravelle , ainſi reduites , ſortent du corps avec les urines , par les conduits ordinaires , & ſans grande douleur ; ce qui fait le ſoulagement & entiere gueriſon du malade: quoy que bien ſouvent dans ſon operation , elle cauſe un petit remuëment & douleur , qui quelquefois fait apprehender les douleurs precedentes : mais par le ſable, gravier , bouë , flegmes ou glaires , qui ſortent enſuite de ce petit remuëment ou agitation , l'on

connoiſt bien-toſt que c'eſt un effet de madite pierre, que s'il y avoit quelqu'un qui ne trouva pas ſon entiere gueriſon, en portant madite pierre, cela ne proviendroit pas du deffaut de ſa vertu, qui eſt toûjours égale ſur toutes ſortes de perſonnes; mais plutoſt de ce qu'il ſe peut trouver des pierres & des glaires envelopées dans des chairs ou dans des peaux, ce qui arrive trés-rarement, leſquelles eſtant reſſerrées, & conti-

nüellement recuites par la chaleur naturelle , & ne trouvant point d'ouverture pour sortir, restent toûjours dans les mesmes endroits ; & tout ce qu'on pourroit esperer en pareil cas, ce seroit que ma pierre dvine operant à travers les pores, feroit que ladite pierre ne grossiroit pas tant ; & pour ne rien obmettre icy , il faut observer qu'il y a des personnes , qui outre la pierre, glaires & sables, ont des carnositez ou des ulceres

dans les rheins ou dans la veſſie , qui quand ils ſont bien formez paſſent pour des maux incurables ; à l'égard de ces gens-là ils peuvent bien eſperer que madite pierre aura l'effet que j'ay dit pour la gueriſon de la pierre, gravelle, glaires & colique nephritique ; mais je ne leur promets pas la gueriſon deſdits ulceres & carnoſitez, à moins qu'il n'y eut que des inflammations ou legeres eſcoriations cauſées par la chaleur des glai-

res, flegmes ou ſables, qui croupiſſent dans les rheins ou dans la veſſie, à cauſe des retentions; auquel cas la cauſe ceſſant par la vertu de ma pierre, la veſſie & les rheins ſe trouvans nets, l'on pourroit eſperer gueriſon deſdites inflammations ou legeres eſcoriations, n'y ayant plus rien qui les cauſa, ny qui les augmenta, eſtant certain que la cauſe ceſſant, les effets doivent pareillement ceſſer.

Sur la vertu preſervative de ma Pierre Divine.

REFLEXION VIII.

CE que nous avons dit juſques à preſent de ma pierre divine a quelque choſe de ſurprenant pour la gueriſon de la pierre, gravelle, colique nephritique & retentions d'urine ; mais ce que je vais dire, ne l'eſt pas moins touchant la vertu preſervative que nous reconnoiſſons dans cette

pierre divine, & le Public me doit avoir obligation, puiſque je luy faits part d'un ſi grand preſervatif.

Pour bien comprendre cette verité , je ſuppoſe ſuivant la doctrine des Medecins , que les meſmes remedes, qui ſont capables de guerir ceux qui ſont atteints de quelque maladie peuvent ſervir de précaution , à ceux qui n'en ſont pas atteints , comme il paroiſt dans tous les remedes preſervatifs ; ils ajoûtent meſme qu'il

eſt plus difficile de guerir un mal quand il eſt formé, que de le prévenir & d'en empeſcher la formation. On peut bien appliquer cette doctrine à noſtre ſujet, & en effet pour guerir la pierre quand elle eſt endurcie & bien formée, il faut l'amolir, la diſſoudre & la décompoſer ; au lieu que pour la précaution il ſuffit d'empeſcher la congellation des glaires & flegmes, qui ſont la matiere immediate de la pierre ; ainſi puiſque ma

pierre diſſout les pierres dans le corps humain, & les reduit en boüillie, elle peut avec moins de peine, par la meſme vertu empêcher que les glaires ne petrifient & les atomes ou corpuſcules qui émannent de cette pierre, peuvent facilement troubler la congellation, par la rapidité de leurs mouvemens, ou bien ils peuvent diſſoudre les glaires & les flegmes, lors qu'elles ſont dans la premiere congellation, & que les matieres ſont encore

core molles, tendres & faciles à décompoſer.

De ce principe il s'enſuit en premier lieu, qu'il n'y a perſonne qui ne deût porter ſur ſoy une de mes pierres divines, parce que ces maladies ſont fort à craindre, & perſonne ne peut s'en dire exempt; pas meſme ceux qui ont eſté taillez pluſieurs fois, outre que nous voyons auſſi des perſonnes qui n'en avoient jamais eû le moindre reſſentiment, qui en ont eſté attaquées à l'âge

de soixante ans.

Il s'ensuit en second lieu, que si on donnoit aux enfans une petite de mes pierres, qu'on leur l'attachât au bras, ou au col, on ne verroit jamais aucun homme attaqué de pierre, ou de gravelle, ny de colique nephritique; & l'on éviteroit par ce moyẽ les funestes accidens qui en arrivent tous les jours, car il est beaucoup plus facile de preserver les maux que de les guerir; & c'est à quoy tous les

peres & meres ſujets à ces infirmitez, doivent bien prendre garde, perſuadez qu'ils doivent eſtre que ce mal ſe communique, & paſſe des peres & meres aux enfans; cela regarde toutes ſortes de perſonnes: car les grands Seigneurs ne ſont pas moins ſujets à ces maladies, que les gens du cõmun

Il faut remarquer que cette pierre doit toucher la chair, & elle ſeroit inutile ſi elle n'eſtoit en un endroit où la chaleur du corps, & les cor-

puſcules , qui en exhallent , puſſent atteindre , parce que le tout ſe fait par le commerce des eſprits, qui ſortent du corps & penetrent la pierre, & des atomes émancipez, qui ſortent de cette pierre & penetrent le corps du malade.

Il faut encore remarquer , que ceux qui portent madite pierre divine n'en reſſentent pas d'abord un grand effet , & que le ſoulagement vient peu à peu , & la gueriſon enſui-

te, aux uns dans un mois, aux autres dans deux, trois, quatre, cinq; & six mois, plus ou moins selon la difference des temperamens, & la diversité des pierres, gravier ou flegmes.

Au reste, je dis qu'il y a quantité de personnes de l'un & l'autre sexe, qui sentent par-fois des douleurs de reins, & sont sujettes à de grandes coliques, sans sçavoir qui en peut estre la cause; au secours desquelles je me sens

obligé de dire, que la plûpart de ces douleurs, & preſque toutes, ne ſont cauſées que par la pierre, la gravelle, les flegmes ou glaires, qui ſouvẽt cauſent des grands accidens, & reduiſent preſque au trépas dans le temps qu'on y penſe le moins; l'on me dira ſans doute, qu'il y a des dieuretiques ou remedes, qu'on prend par la bouche qui ſervent, & dont on uſe pour ces ſortes de maladies; mais aprés une infinité d'experiences, j'oſe

bien dire qu'ils ſont toûjours trés-perilleux dans leur operation ou dãs leurs ſuites; & que ſi d'un coſté ils donnent en apparence quelque peu de ſoulagement, de l'autre ils debilitent & affoibliſſent infailliblement les forces naturelles ; car en effet ſe peut-on perſuader, que la force des drogues dont ils ſont, ou doivent être compoſez , ne cauſent pas quelque incommodité à l'eſtomach, & autres parties du corps par où ils

paſſent, avant que d'arriver à la pierre formée ou à la gravelle, ſoit dans les reins, ſoit dans la veſſie; outre que nous voyons tous les jours ceux qui mettent leur confiance dans ces ſortes de remedes, qu'ils croyent infaillibles pour leur gueriſon & précaution, eſtre ſurpris & tomber ſubitement dans un eſtat, qui leur fait bien connoiſtre, mais trop tard, qu'aucun remede n'eſt capable de guerir entierement & ſans danger

de ces maladies que ma pierre divine, qui n'a jamais & ne peut avoir aucune ſuite fâcheuſe, puiſque dans ſon operation tout y eſt doux & facile; & c'eſt pour cela que je prie ceux qui la mettent & mettront en uſage, de ne la jamais quitter : car outre qu'elle ne communique ſa vertu , que par une preſence & influence continüelle, elle eſt encore neceſſaire pour la précaution ; parce que les corps ſujets à ces maux ,

engendrent tous les jours de nouvelles matieres, & les alimens se changent mesme en flegmes ou glaires parties immediates, qui composent le sable, & la pierre ; & pour appuyer cette verité, ne voyons-nous pas des personnes, qui ayant esté taillez, & croyant d'estre parfaitement gueris pour toûjours, ont esté obligez de se faire tailler plusieurs fois, apres avoir souffert longtemps pour éviter cette dangereuse opera-

tion, & pris toutes ſortes de remedes violents par la bouche, qui ruinent toutes les parties du corps par où ils paſſent, comme j'ay déja fait remarquer, & cauſent la mort, où rendent les gens infirmes le reſte de leur vie. Voilà ce que j'avois à dire des merveilleux effets de ma pierre divine, & des cruelles maladies dont elle guerit & preſerve : Ie finy ce Diſcours en loüant & remerciant Dieu, de m'avoir gueri par la vertu de

ladite pierre, aussi bien que les autres qui s'en sont servis, des maux dont je ne sçaurois assez exprimer la violence.

FIN.

Privilege du Roy.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maistres des Requêtes ordinaires de nostre Hostel, Baillifs, Sénéchaux, Prevosts, Juges, leurs Lieutenans, & tous autres nos Justiciers, & Officiers qu'il appartiendra, SALUT. Nostre cher & bien amé le Sieur d'Acqueville, Nous a fait remontrer, qu'il a cy-devant fait imprimer par nostre permission *Vn Discours touchant les merveilleux effets de la Pierre Divine, & ses proprietez..* Lequel Discours il a de nouveau reveu & augmenté, ayant découvert plusieurs belles & sur-

prenantes proprietez de ladite Pierre, & il nous a trés-humblement fait ſupplier de luy permettre de joindre audit Diſcours l'augmentation qu'il y a faite, & de luy accorder nos Lettres ſur ce neceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous luy avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Preſentes, de faire imprimer & reimprimer ledit Livre, avec l'augmentation qu'il y faite, par tel Imprimeur ou Libraire, en tels volumes, marges & caracteres, & autant de fois que bon luy ſemblera pendãt le temps de ſix années conſecutives, à commencer du jour qu'il ſera achevé d'imprimer pour la premiere fois, avec l'augmentation, en vertu des Preſentes ; iceluy vendre, faire vendre, debiter & diſtribuer dans

tout nostre Royaume; faisons deffenses à tous Libraires, Imprimeurs & autres personnes de quelque qualité & condition qu'ils soient d'imprimer, faire imprimer, vendre & debiter ledit Livre, sous quelque pretexte que ce soit, mesme d'impression estrangere ou autrement sans le consentement de l'Exposant ou de ses ayant cause, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, trois mil livres d'amende, payables sans déport par chacun des Contrevenans, applicable un tiers à Nous, un tiers à l'Hostel-Dieu de Paris, & l'autre tiers à l'Exposant, & de tous dépens, dommages & interests, à la charge d'en mettre deux Exemplaires en nostre Bibliotheque, un en celle du Cabinet des Livres de nostre Chasteau du Louvre, & un en celle de nostre trés-

cher feal Chevalier le Sieur le Tellier Chancelier de France, & de faire imprimer ledit Livre en beau caractere & Papier , conformément à nos Reglemens, & Enregistrer ces Presentes és Registres de la Communauté des Marchands Libraires de nostre Ville de Paris, le tout à peine de nullité des Presentes , du contenu desquelles vous mandons & ordonnons faire joüir & user ledit Exposant & ceux qui auront droit de luy plainement & paisiblement, cessant & faisant cesser tous troubles & empeschemens au contraire : Voulons qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Livre l'Extrait des Presentes, elles soient tenuës pour deuëment signifiées , & qu'aux Copies d'icelles collationnées par nos amez & feaux Conseillers, Secretaires, foy

ſoit ajoûtée comme à l'Original : Commandons au premier noſtre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, faire pour l'entiere execution des Preſentes tous Actes neceſſaires, ſans demander autre permiſſion; Car tel eſt noſtre plaiſir. DONNE' à Verſailles le 23. jour du mois de Mars, l'An de grace 1684. & de noſtre Regne le quarante-uniéme. *Et plus bas*, Par le Roy en ſon Conſeil. Signé, JUNQUIERES.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, le 10. *Juillet* 1684. *ſuivant l'Arreſt du Parlement du* 8. *Avril* 1683. *& celuy du Conſeil du Roy du* 27. *Février* 1685. *à condition que ledit Livre ſera debité par les mains & au nom d'un Libraire ou Imprimeur, & d'en fournir un Exemplaire à ladite* Communauté *des Libraires. Signé,* ANGOT, *Syndic.*

Ce Discours n'a esté achevé d'imprimer, avec la nouvelle augmentation, que le 30. Mars 1688. à cause du different qu'il y avoit entre le Sieur Candy & le Sieur d'Acqueville, qui a esté terminé au moyen de l'Acte passé pardevant de Clersin & son Compagnon Notaires, dont l'Extrait est cy-aprés.

Copie de la Transaction & accommodement fait entre le sieur Candy & le sieur d'Acqueville, pour justifier que la seule & veritable Pierre Divine est entre les mains dudit sieur Candy.

PARDEVANT les Conseillers du Roy, Notaires au Chastelet de Paris sous-signez. FURENT presens Maistre Louys Candy Ecclesiastique, demeurant ruë Guenegaud, Paroisse S. André des Arcs; & M. Charles d'Acqueville employé aux affaires du Roy, de-

meurant Fauxbourg S. Honoré, Paroisse de la Magdelaine, lesquels ayant cy-devant passé un Acte pardevant Bigot & le Franc Notaires au Chastelet, en datte du 18. Avril 1681. par lequel ils se seroient associez par moitié à la vente & distribution de la Pierre Divine, & à tous droits & privileges déja accordez, & qui seroient accordez à l'avenir au sujet de ladite Pierre, pour les raisons & clauses portées par ledit Acte, dont ils auroient joüi conjointement jusqu'au 22. Juillet 1682. auquel jour ils auroient fait un compte ensemble, & reglé les sommes deuës audit sieur Candy par ledit sieur d'Acqueville, depuis ledit jour 18. Avril 1681. jusqu'au 22. Juillet 1682. & convenus qu'à l'avenir chacun d'eux joüiroit en son particulier de la moitié de ladite pierre, avec tous droits & privileges déja accordez, & qui seroient accordez à l'avenir, & que cependant la masse de la pierre demeureroit entre les mains dudit sieur Candy pour seureté de son deû, aux clauses & conditions portées par ledit compte; mais ledit d'Acqueville ayant obtenu un Privilege à son

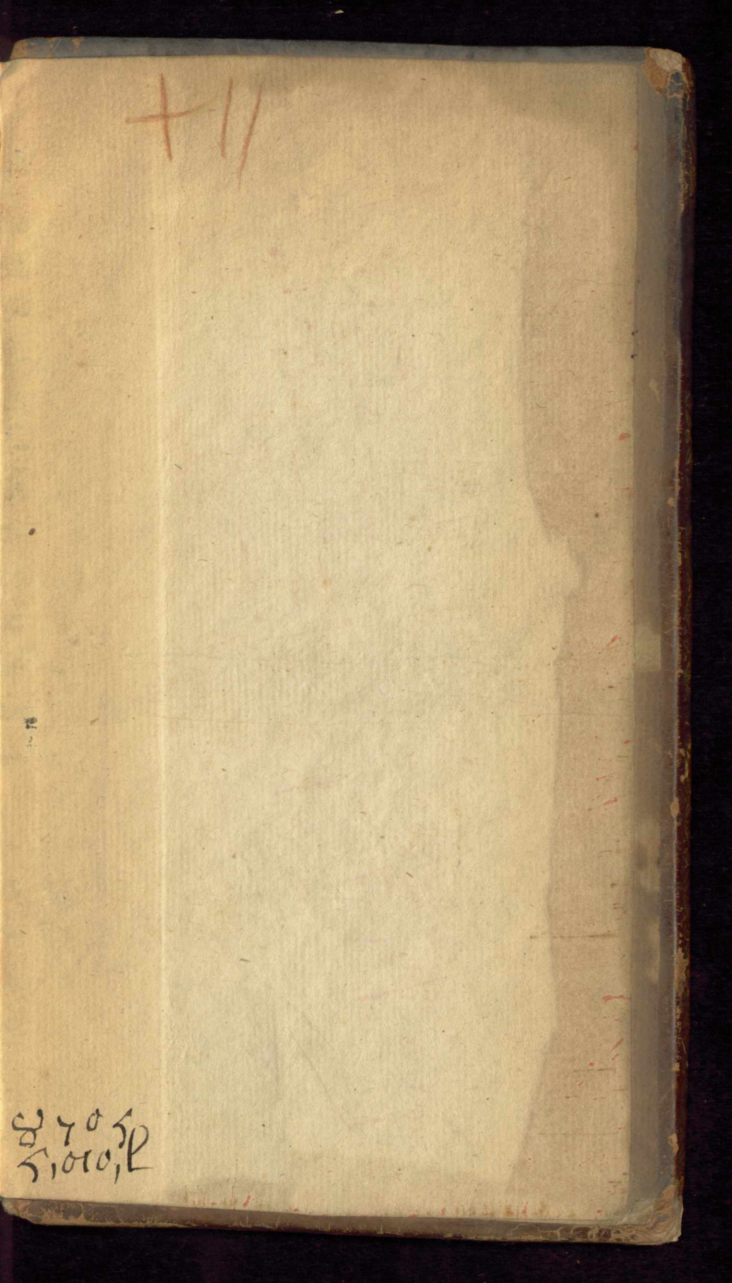
nom ſans y nommer ledit ſieur Candy, meſme ſans ſa participation le 24. Mars 1684. l'ayant auſſi fait aſſigner au Châtelet de Paris pour pluſieurs raiſons mentionnées en l'Inſtance; ledit ſieur Candy auroit obtenu des Lettres au grand ſceau en rapport deſdites Lettres de Privilege du 24. Mars 1684. & fait juger l'Inſtance audit Chaſtelet le premier Decembre enſuivant, où il ſeroit intervenu Sentence contradictoire : Apres que M. Maurice Avocat pour ledit ſieur Candy, & M. *Guillet* Avocat pour ledit ſieur d'Acqueville auroient eſté entendus, & que Monſieur Bignon Avocat du Roy audit Chaſtelet eut donné ſes Concluſions ; ſur laquelle Sentence il a eſté ordonné que ladite Pierre Divine en queſtion ſeroit également partagée entre les Parties, que la moitié dudit d'Acqueville ſeroit venduë, & que ſur les deniers en provenans, ledit ſieur Candy ſeroit payé de ſon deû, que le privilege ſeroit dépoſé entre les mains d'un Notaire pour en tirer des Copies & Extraits par les Parties, que les Affiches dudit d'Acqueville faites en ſon nom ſeroient

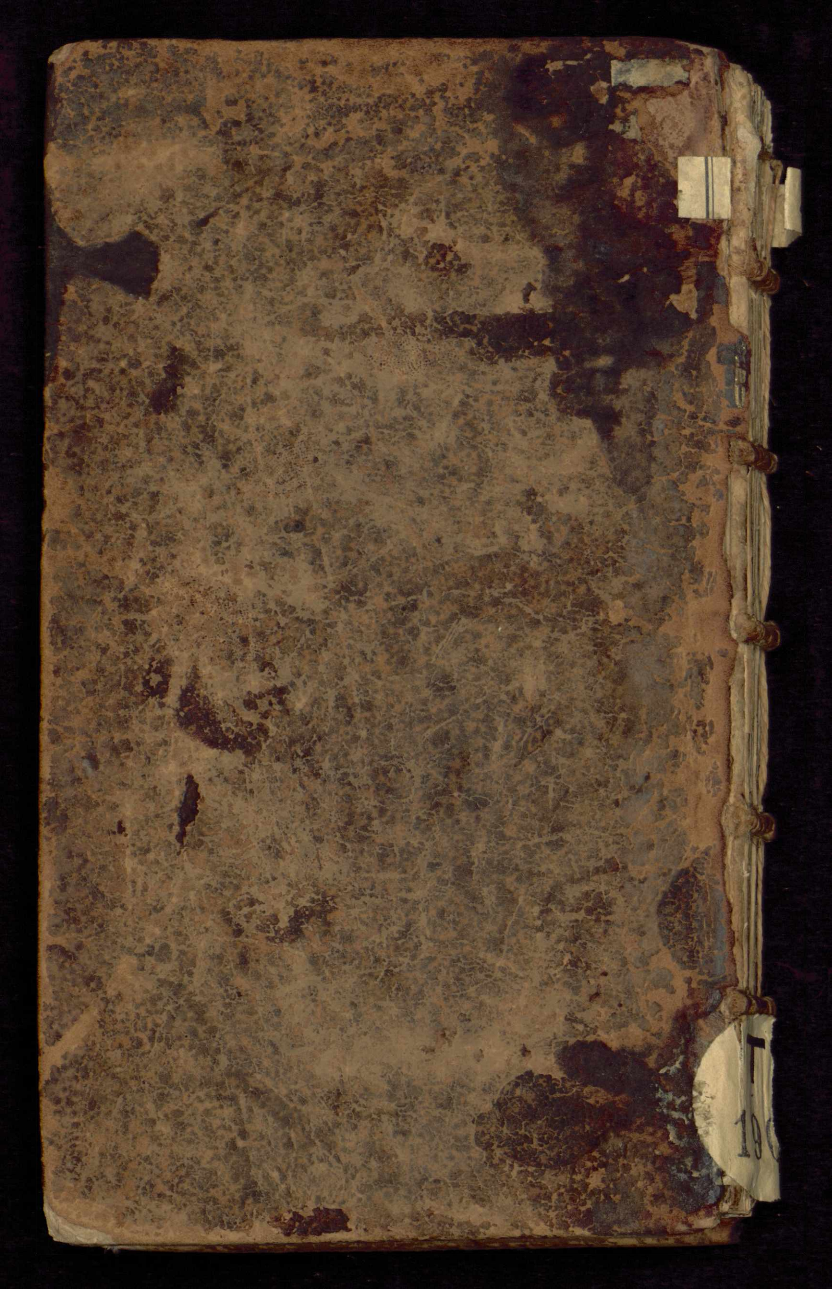
reformées & miſes en commun entre les Parties; en conſequence dequoy pour terminer tous differents, ledit ſieur d'Acqueville a cedé & abandonné & delaiſſé par les Preſentes audit ſieur Candy, acceptant la moitié à luy appartenant en ladite Pierre Divine, avec tous droits & privileges, fruits & profits concernant & provenant d'icelle, s'en eſtant entierement déſaiſi entre les mains & en faveur dudit ſieur Candy, avec la faculté entiere de joüir de tous leſdits droits, profits & privileges, ou d'en obtenir d'autre ainſi que bon luy ſemblera pour luy, en ſon nom, & de ſes ayant cauſe, ſans que ledit d'Acqueville y puiſſe pretendre aucune choſe, pour payement de la valeur, de laquelle moitié de ladite Pierre, droits & privileges, ledit ſieur Candy a cedé & remis audit ſieur d'Acqueville tout ce qu'il luy devoit juſqu'à ce jour, & luy a payé le ſurplus de ladite Pierre en deniers comptans, dont ledit ſieur d'Acqueville demeure comptant & ſatisfait, & en décharge ledit ſieur Candy, s'obligeant ledit ſieur d'Acqueville de ne vendre, faire vendre ny diſtribuër directe-

ment ny indirectement en aucune maniere que ce ſoit, & de ne garder chez luy ny en quelque autre endroit que ce ſoit de ſa part aucune deſdites Pierres Divines taillées ny en maſſe, promettant à cette fin de renvoyer chez ledit ſieur Candy tous ceux qui s'adreſſeront à luy pour raiſon de ladite Pierre, le tout à peine de mil livres, auſquelles ledit ſieur d'Acqueville s'eſt dés-à-preſent ſoûmis, & conſent d'eſtre contraint en vertu des Preſentes par toutes voyes, ſans qu'il ſoit beſoin d'eſtre obtenu aucune Sentence ny Jugement : car autrement & ſans cette condition les Preſentes n'auroient pas eſté paſſées, & moyennant les Preſentes & l'execution d'icelles, tous les differents & conteſtations d'entre les Parties demeureront terminez & aſſoupis, ſans aucuns dépens, dommages & intereſts de part & d'autre : car ainſi & pour l'execution des Preſentes icelles Parties ont élû leurs domiciles irrevocables en cette Ville, en leurs demeures cy-devant declarées, auſquels lieux, nonobſtant, promettant, s'obligeant, chacun en droit ſoy receu. Fait & paſſé à Paris és Eſtu-

des le 19. Mars 1687. aprés midy: Et ont ſigné les Preſentes délivrées audit ſieur Candy du conſentement dudit ſieur d'Acqueville, qui n'a pas deſiré qu'il en reſta Minute. Signez d'ACQUEVILLE, CANDY, DE TROYES ET DE CLERSIN Notaires, ainſi ſignez en l'Original.

De crainte que les Livres ne ſoient contrefaits en leur contenu, le ſieur Candy averty qu'ils ſeront tous ſignez ou paraphez de ſa main au commencement & à la fin.


+11


T
19



